

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, est approuvé, tel qu'annexé à l'original du présent arrêté, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « Corniche de Annaba » commune de Annaba, wilaya de Annaba.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1438 correspondant au 29 novembre 2016.

Abdelouahab NOURI.

|  |
|--|
| <b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR<br/>ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b> |
|--|

**Arrêté interministériel du 27 Safar 1438 correspondant au 27 novembre 2016 portant création d'un service commun de recherche au sein du centre de développement des technologies avancées.**

-----

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 88-61 du 22 mars 1988, modifié et complété, portant création du centre de développement des technologies avancées ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, susvisé, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme technologique de micro-fabrication au sein du centre de développement des technologies avancées.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme technologique de micro-fabrication, citée à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène » ;
- école nationale polytechnique d'Alger ;
- école nationale polytechnique d'Oran ;
- école nationale polytechnique de Constantine.

Art. 3. — La plate-forme technologique de micro-fabrication, comprend trois (3) sections :

- **La section de process**, est chargée :

- de réaliser des procédés de gravure chimique et physique ;
- de réaliser des procédés de dépôt chimique et physique ;
- de réaliser et de caractériser les différentes étapes de process.

- **La section de conception digitale analogue et système micro-électromécanique**, est chargée :

- de concevoir des circuits et systèmes intégrés logiques et analogiques ;
- de fournir des prestations pour les universitaires et les industriels.

- **La section de maintenance et de sécurité industrielle**, est chargée :

- de planifier et de réaliser des tâches de maintenance préventive ;
- d'assurer la sécurité du site et du personnel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Safar 1438 correspondant au 27 novembre 2016.

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Le ministre de l'enseignement<br>supérieur et de la recherche<br>scientifique | Le ministre des finances |
|---|--------------------------|

Tahar HADJAR

Hadji BABA AMMI